



Civisme et Nuisances sonores : cherchez chez l'intrus !



Saulon-la-Chapelle

Dans un esprit civique, chacun se conformera aux horaires ci-dessous pour pratiquer des activités qui peuvent provoquer des nuisances sonores :

Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

(ATTENTION, il s'agit d'un arrêté préfectoral qui fait force de loi. En cas de non respect, des amendes peuvent être appliquées.)

Au delà de l'aspect répressif, **cet arrêté préfectoral permet** :

- à ceux qui ont besoin de repos de pouvoir en bénéficier à certaines plages horaires (les jeunes enfants, les malades, les personnes âgées, les personnes qui travaillent en horaires décalés...)
- à ceux qui ont besoin d'avoir une activité provoquant des nuisances sonores (tondre son gazon par exemple), de pouvoir le faire sur certaines plages horaires *(ce qui est possible chaque jour pendant 7h30 en semaine, 7h le samedi et 2h le dimanche)*.

Ces plages horaires représentent **46h30 hebdomadaires** et sont donc suffisamment larges pour que tout le monde puisse y trouver son compte.

Et n'oubliez pas :

- 1) la liberté s'arrête là où démarre celle des autres.
- 2) Non, à la campagne on ne fait pas ce que l'on veut !
- 3) Ce n'est pas parce-que je ne dis rien que je ne subis pas de nuisances sonores.
- 4) Pour tout litige de voisinage, veuillez contacter le conciliateur de justice : M. Pierre Chollet
07 70 77 70 05

«Ces règles de savoir vivre permettent de mieux vivre ensemble et d'avoir une situation "gagnant-gagnant" pour tout le monde.»

Quelques règles élémentaires...et complémentaires !

- Envie de faire la fête ? Pensons à prévenir les voisins.
- Déposer son verre dans les containers prévus à cet effet, c'est bien ! Le faire entre 8h30 et 19h30, moteur arrêté, c'est mieux !
- Quand je coupe mon moteur devant un commerce, j'économise du carburant, je pollue moins et je respecte le voisinage !
- Pensons à installer, utiliser et entretenir nos climatiseurs, pompe de filtration de piscine, etc... de façon à ne pas occasionner de nuisances sonores pour les riverains.
- Soyons particulièrement vigilants la nuit, car tout bruit prend de l'amplitude.
- Pour les chiens qui aboient, envisageons un collier anti-aboiements.

